

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 60/2023 / 6.1

Fermeture au public du parc du Grand Clos, du parc du Château De la Porte et du parc de Chassagne.

Le Maire de la Commune de TERNAY Rhône :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'alerte orange météo vents violents ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de fermer temporairement au public le parc du Grand Clos, le parc du Château De la Porte et le parc de Chassagne à compter du 13 mars 2023 à 14h00 jusqu'au 14 mars 2023 à 12h00.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}- A partir du 13 mars 2023 à 14h00 et jusqu'au 14 mars 2023 à 12h00 le parc du Grand Clos, le parc du Château De la Porte et le parc de Chassagne seront interdits en totalité au public. Seuls les services et le personnel autorisés pourront y accéder.

ARTICLE 2^o- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de police.

ARTICLE 3^o- Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux abords immédiats du site, transcrit au registre des actes de la Commune et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4^o- Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN D'OZON ;
- au Chef de Corps des sapeurs-pompiers, centre d'Intervention de COMMUNAY ;
- aux Services Techniques de la Mairie ;
- la Police Pluri-communale.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TERNAY, le 13 mars 2023

Le Maire,


Mattia SCOTTI

Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.